

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

**CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par

M. Baubry, M. Gillet, Mme Lechanteux, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lelouis, Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« En fonction du résultat, l'État est tenu de tout mettre en œuvre pour respecter la volonté citoyenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi se limite à une simple consultation pour avis, sans obligation légale d'agir pour l'Etat. Toutefois, il est crucial d'accorder une plus grande importance à la participation citoyenne afin de lui donner un rôle prépondérant dans le processus décisionnel politique. En effet, les demandes répétées de certains départements, notamment la Loire-Atlantique, qui aspirent à être rattachés à une région voisine, en l'occurrence la Bretagne, ont été jusqu'à présent ignorées.

Il convient donc de permettre aux électeurs de ces départements de changer de région d'appartenance si tel est leur souhait. Il est alors primordial pour l'État, en tant que garant de la souveraineté populaire, de se conformer aux résultats de la consultation et d'agir concrètement en redéfinissant les limites du territoire. Ainsi, en respectant la voix des électeurs, nous consolidons le fondement même de notre système démocratique et favorisons l'épanouissement des communautés locales au sein d'une structure régionale plus cohérente et représentative.